



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2311-0170-01 (corr. : B. Lefranq)  
Réf. CRMS : AA/EB/UCL30085\_634\_Plateau\_Avijl  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : UCCLE. Chaussée de Saint-Job / rue de Wansijn / Vieille rue du Moulin / rue Jean Benaets – Plateau Avijl  
Demande d'avis préalable à l'ouverture d'enquête portant sur l'extension de classement du Plateau Avijl

### Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 05/02/2019, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** formulé par notre Assemblée en sa séance du 20/02/2019.

#### Étendue de la protection

Le plateau d'Avijl est classé comme site par l'arrêté du 16/05/2014 en raison de son intérêt scientifique, historique et esthétique.

#### Historique du bien

*Le plateau Avijl culmine à environ 90 mètres d'altitude et est délimité par des talus en forte pente qui atteignent jusqu'à une quinzaine de mètres de dénivellation par rapport aux rues avoisinantes. Sa superficie couvre environ 9 hectares. Composé par l'alternance de couches géologiques présentant des caractéristiques différenciées en termes de porosité et de perméabilité, le plateau correspond à une zone de captation et d'emmagasinement des eaux de pluies. Il jouerait ainsi un rôle de régulateur des inondations en temporisant l'effet de fortes pluies. Sa situation topographique lui confère une scénographie intéressante avec ses flancs retombants dans la majeure partie de ses côtés. Sa position surélevée par rapport aux terrains environnants présume des perspectives intéressantes sur l'église Saint-Job ou vers les sites du Kauwberg et du Fond'Roy. Le site relève d'un aspect paysager champêtre et villageois exceptionnel, atypique en milieu urbain, lié principalement à son occupation.*

*Les terrains font partie de l'ancienne forêt charbonnière et du domaine de la Seigneurie de Carloo. Ancienne terre de culture et de pâturage défrichée et exploitée dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le site garde l'aspect campagnard de la commune d'Uccle d'antan. Il s'agit d'un des derniers espaces appartenant au paysage rural des anciens hameaux de la commune. Le plateau participe ainsi au maillage vert bruxellois. [...]*

*Enclavé au milieu des habitations et des commerces du vieux quartier de Saint-Job, le plateau Avijl correspond à un espace anthropisé, qui évolue vers un milieu semi-naturel. Il est formé d'un ensemble de parcelles qui s'intercalent et se complètent du point de vue écologique, constitué de friches herbacées et boisées, d'un bois de feuillus, d'une prairie haute fauchée et d'une autre basse et pâturée*

1/4



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

*ainsi que d'un ensemble de petites surfaces cultivées destinées à des potagers, parsemés d'abris de jardin hétéroclites et entrecoupés de sentiers ludiques. [...]*

*L'importance du plateau n'est pas lié seulement à sa dimension écologique et paysagère mais également à son rôle social et à sa signification culturelle pour la population locale<sup>1</sup>.*

#### Historique de la demande

En **2009**, suite à une pétition des riverains, l'asbl Bruxelles-Nature introduit une demande de protection du Plateau Avijl. La DMS soumet la demande à la CRMS en proposant de limiter le classement aux zones jugées comme étant d'intérêt biologique et patrimonial (chemin d'Avijl et ses abords, zones boisées et prairies, potagers). Le **17/03/2010**, la Commission se prononce **favorablement** à cette proposition **sous réserve** de prévoir une zone de protection autour des parcelles classées correspondant au périmètre proposé par l'asbl Bruxelles-Nature (réf. : AVL/KD/UCL-3.85/s.475\_OE). L'objectif est de garder une certaine maîtrise du paysage en lisière du site, dont les parcelles sont reprises au PRAS en zone d'habitation à prédominance résidentielle.

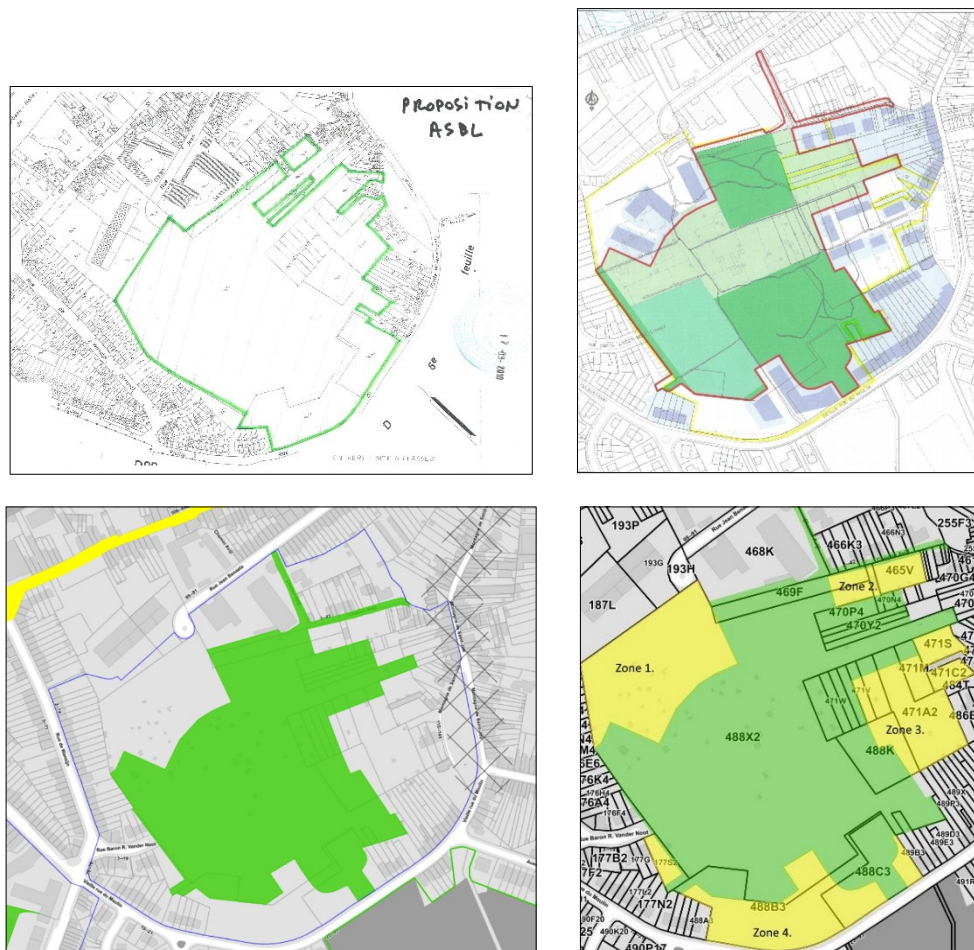


Fig. 1. De gauche à droite et de haut en bas :  
2009 : Périmètre proposé au classement par l'asbl Bruxelles-Nature ;  
2010 : Périmètre proposé au classement par la DMS (tracé rouge) ;  
2014 : site classé et zone de protection ;  
2018 : demande d'extension de classement.

<sup>1</sup> Extraits de l'annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure de classement comme site du plateau Avijl à Uccle.



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte de la demande le **12/05/2011**. À nouveau interrogée, la CRMS réitère le **17/08/2011** son avis favorable sous réserve précédemment émis (réf. : AVL/KD/UCL-3.85/s.505\_OE). Finalement, le **14/05/2014**, la Commission rend un avis favorable suite à l'examen du dossier de fin d'enquête (réf. : AVL/kd/UCL-3.85/s.554\_FE). Dans celui-ci, la Commune, propriétaire des parcelles visées, conteste certains éléments du dossier tout en signalant que le PPAS et le plan de gestion en cours d'élaboration sont suffisants pour garantir la préservation du site. La CRMS suggère de traduire le plan de gestion en plan de gestion patrimoniale, ce qui permettrait de concilier la simplification des procédures administratives liées aux différents aménagements prévus sur le site et les enjeux patrimoniaux.

#### Analyse de la demande

Le **04/06/2018**, l'asbl Bruxelles-Nature, relayant une demande formulée par l'Association Protection et Avenir d'Avijl, introduit une demande d'extension de classement comme site du Plateau Avijl dont le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte le **29/11/2018**. Cette demande porte sur 4 zones :

- 1) Au nord-ouest du site classé ;
- 2) Au sud du chemin Avijl vers la Montagne Saint-Job ;
- 3) À l'est du site classé ;
- 4) Au sud, entre le site classé et la Vieille rue du Moulin

Elle vise un périmètre correspondant à peu de chose près à la demande de 2009.

La demande se fonde sur :

- La richesse biologique du site ;
- L'intérêt social basé sur les différentes fonctions de production, de support, de régulation, d'information sociale et éducative assurées par le site ;
- L'intérêt paysager de la totalité du plateau Avijl.

#### Avis

En cohérence avec les avis qu'elle a formulés respectivement en mars 2010, en août 2011 et en mai 2014, la CRMS maintient sa position quant à une emprise de classement limitée à la zone centrale du Plateau Avijl et à la mise en place d'une zone de protection permettant de cadrer le développement de projets immobiliers dans le respect de la valeur patrimoniale des zones paysagères périphériques. Elle se prononce donc **défavorablement** à la demande d'extension de classement.

Elle tient toutefois à signaler qu'elle n'a pas été interrogée sur le PPAS 28ter qui prévoit des constructions aux emplacements visés par la présente demande, et qu'elle n'a donc pas pu analyser si les prescriptions prévues par ce Plan Particulier d'Affectation du Sol permettent des développements qui cadrent avec le statut de zone de protection telle que définie par le CoBAT (art. 206) comme « la zone établie autour d'un monument, d'un ensemble, d'un site ou d'un site archéologique dont le périmètre est fixé en fonction des exigences de la protection des abords du patrimoine ».

Tous les actes et travaux de nature à modifier les perspectives sur le bien relevant du patrimoine immobilier ou à partir de celui-ci sont soumis à l'avis de la Commission royale des monuments et des sites ainsi qu'à l'avis de la commission de concertation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
c.c. à BUP-DPC : B. Lefrancq